

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/09 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2013/07</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 19 (dont pouvoir : 1)

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vingt-huit janvier deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 21/01/13

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Béatrice FABRITIUS, Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL ; *Françoise* CAPPELLE ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Jean Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Mme Pascale MELIN

OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2013 AVEC L'ASSOCIATION FJEP

« Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°09/028 du 26 mars 2009 précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au bureau pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2011/91 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEP » ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Vie sociale, culturelle et sportive en date du 24 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de moyens 2013 avec l'association « FJEP » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis SIGNORET



CONVENTION 2013 – 2C2A-FJEP D'ATTRIBUTION DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2012/07 du Bureau du 28 janvier 2013 ;

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social » (FJEP – Centre Social), dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2013 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20 décembre 2011.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2013 s'élève à :

- 24 648,10 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4,
- et une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'acquisition d'un véhicule de service, correspondant à une subvention de 15 % du montant de l'investissement, plafonnée à 2 500 €.

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- 1er acompte de 30 % avant le 30 juin 2013, soit 7 400 €
- 2e acompte de 30 % avant le 30 septembre 2013, soit 7 400 €

- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

La subvention d'investissement liée à l'acquisition d'un véhicule de service sera versée sous 30 jours, sur présentation d'une facture.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2013 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2014.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2013 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer les missions suivantes :

1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles

Objectifs :

- Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.
- Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets d'activités
- Participer à la mobilisation des partenaires et du réseau
- Participer à la préparation des activités, de leur mise en place
- Participer aux réunions de préparation, d'évaluation et de bilan

Participation communautaire à hauteur de 11 000 €

2- Accompagnement projet « jeunes »

Objectifs :

- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale
- Favoriser la citoyenneté
- Susciter l'expression, la prise de parole
- Appréhender la conduite de projet collectif en tenant compte de chacun
- Permettre la mise en place de projets à moyens et/ou long terme et/ou plus complexes

Participation communautaire à hauteur de 2 000 € sur un budget affecté à l'action de 63 405 €

3- Prévention

Objectifs :

- Accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans
- Projet collectifs d'insertion : chantier jeunes
- Implication des jeunes sur des projets collectifs

Participation communautaire à hauteur de 3 000 € sur un budget affecté à l'action de 27 915 €

4- Insertion

Objectifs :

- Lutter contre l'exclusion

- Mettre en place des actions collectives
- Mettre en place des actions délocalisées sur le territoire

Participation communautaire à hauteur de 3 000 € sur un budget affecté à l'action de 20 695 €

5- Manifestations

Objectifs :

- Participer à l'animation du territoire
- Favoriser la participation des habitants
- Utiliser l'animation globale comme support d'insertion.

Participation communautaire à hauteur de 3 500 € sur un budget affecté à l'action de 97 858,10 € (actions tout public), à hauteur de 500 € sur un budget de 4 570 € affecté à l'organisation d'une journée bien être, et à hauteur de 1 648,10 € affecté à l'animation du groupe Aidants familiaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1er février 2013 au 31 janvier 2014.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association

« FJEP-Centre Social»,

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT